



Siège social :

CE Schneider Electric, site M7
14 Chemin du Vieux Chêne, Meylan
38050 Grenoble Cedex 9

Règlement intérieur de la Section GSE ski alpin

Article I. La section GSE ski alpin est une section de l'association GSE (Grenoble Sports Entreprises)

Nota : dans les textes ci-après, Entreprise* désigne :

- L'ensemble des établissements de Schneider Electric représentés au Comité d'Établissement de Grenoble.
- Siemens Grenoble,
- Rolls Royce Civil Nuclear SAS.

ARTICLE II. Objet et but de la section

Faire partager la pratique du ski alpin, et des sports de glisse, les dimanches et week-end.

ARTICLE III. Activités

Organisation de sorties de ski avec ou sans encadrement par des moniteurs diplômés FFS, pour les membres de l'entreprise et leurs enfants.

ARTICLE IV. Adhésion à la section GSE

L'adhésion à la Section GSE ski alpin est obligatoire, via le nouveau site internet du GSE.

Le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion est de même niveau pour tous les adhérents membres de droit issus de l'Entreprise*.

Pourront adhérer au club **les membres de droit issus de l'Entreprise***,

- les membres de droit du GSE sont :

- Le personnel actif (CDI et CDD),
- Le personnel retraité,
- Le personnel sous contrat d'alternance,
- Le personnel des Comités d'Établissement,
- Le (la) conjoint(e) : marié(e), veuf ou veuve (depuis moins de 5 ans), pacsé(e), concubin(e) selon les règles des ayants-droits des CE concernés,
- Les enfants à charge fiscale jusqu'à l'âge de 26 ans (sans limite d'âge pour les enfants souffrant d'un handicap).

Nota : les CDD et les personnes sous contrat d'alternance conserveront leur statut de membre de droit jusqu'à la fin de la saison sportive intervenant après l'échéance de leur contrat.

- les membres "extérieurs"

Ce sont les personnes ne répondant à aucune des conditions définies précédemment, et les

personnes ayant travaillé dans l'Entreprise* et ayant été au chômage un an ou plus avant d'être en retraite. L'adhésion des membres extérieurs devra faire l'objet d'une approbation en conseil d'administration de la section.

Le quota concernant la section ski alpin est de 20 % maximum des effectifs.

Les extérieurs ne peuvent bénéficier d'aucune subvention et/ou remboursement, (à l'exception de ceux qui ont une fonction de moniteur, instructeur, encadrant, coach, ...).

Pour des manifestations exceptionnelles, les sections pourront accepter des participants extérieurs non adhérents, sous réserve de paiement d'une somme correspondant au prix coûtant de ladite manifestation.

ARTICLE V. Fonctionnement de la section

Composition et rôles des membres du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 9 membres maximum, incluant le Bureau.

Bureau de la section

Le Président :

C'est un ouvrant droit en CDI faisant partie de l'entreprise*.

Il anime la section et dirige le Bureau, il est responsable devant le Bureau Directeur du GSE, il prépare conjointement avec le Bureau l'ordre du jour du conseil d'administration et celui de l'AG.

Il présente et commente le rapport moral de la saison écoulée, et présente le programme de la saison à venir à l'Assemblée Générale.

Il est l'un des interlocuteurs privilégié, avec le trésorier et le secrétaire du correspondant section.

Le Trésorier :

C'est un ouvrant droit en CDI faisant partie de l'entreprise*.

Il établit le budget prévisionnel, et en relation avec le Bureau et le Conseil d'Administration établit le montant des demandes de déblocage de fond.

Il gère le budget, vérifie et tient en ordre les pièces comptables et tient à jour le tableau de suivi de trésorerie, il vérifie la faisabilité des projets, alerte Bureau et le Conseil d'Administration en cas de problème budgétaire.

Il présente au Conseil d'Administration sur sa demande, l'état du budget ainsi que les dépenses engagées et le coût des activités.

Il présente et commente le bilan financier de la saison écoulée, et présente et commente le budget de la saison à venir à l'AG.

Le Secrétaire :

Il peut être ouvrant droit, ayant droit, ou retraité de l'entreprise*.

Il est en charge des convocations pour les conseils d'administration et l'Assemblée Générale

Il rédige les PV et veille à leurs diffusions, lors de l'AG il établit la liste des présents.

Les autres membres du Conseil d'Administration devront être en priorité des ouvriers droits, ayant droit, ou retraité de l'entreprise.

Au sein de la section le Conseil d'Administration assure les fonctions suivantes :

- Assurer la gestion de la section "GSE ski alpin" en fonction des subventions accordées.
- Fixer le montant des adhésions au club "adultes" et "spécial jeunes (enfants membre de droit de 5 à 18 ans)".
- Négocier le tarif des forfaits de remontées mécaniques.
- Fixer le montant des sorties de ski pour les "adultes", "spécial jeunes", "extérieurs" et "invités".
- Etablir le calendrier de la saison (mini 10 sorties).
- Organiser les transports.

- Organiser les écoles de ski Spécial Jeunes et Adultes.
- Recruter et organiser la formation des moniteurs MF1/MF2, en priorité au sein du club, en fonction des besoins et des compétences recherchées pour assurer l'enseignement des sports de glisse aux adhérents.
- Assurer le recyclage des moniteurs conformément aux statuts de la FFS.
- S'assurer de la mise à jour du site internet du GSE ski alpin.
- Organiser des manifestations exceptionnelles et/ou événementielles (concours du club, etc...).
- Organiser l'Assemblée Générale.

Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit 1 fois par an ou plus si nécessaire. L'ordre du jour est envoyé aux membres du CA, 10 jours ouvrés avant la date choisie, par courrier ou par moyens informatiques. Les questions au bureau doivent lui parvenir 7 jours ouvrés avant la date de la tenue de la réunion. Les décisions ne sont valables que si le quorum est atteint, (la moitié des membres +1), le quorum de début de séance est réputé valable pour toute la tenue de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint la réunion doit être reportée.

Un procès-verbal de la réunion est établi et envoyé aux membres du Conseil d'Administration et du correspondant section, au moins un exemplaire (sur support papier ou numérique) et mis à la disposition des adhérents sur le site de la section.

Chaque section devra faire une assemblée générale annuelle au cours de laquelle son Conseil d'Administration sera renouvelé au moins par tiers. L'élection du nouveau Conseil d'Administration devra s'effectuer par l'ensemble des adhérents de la section présents lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élira son Bureau.

Tous les adhérents majeurs et membres de droit pourront voter et être éligibles au CA de la section. Pour que l'AG ordinaire puisse se dérouler dans des conditions représentatives, **le quorum est fixé à 30% pour les votants présents.**

Si ce quorum n'est pas atteint, dans ce cas le Président convoque immédiatement une AG extraordinaire et les décisions prises lors de cette AGE devront être validées par le Comité Directeur du GSE.

ARTICLE VI. Adhésion des sections à une ou plusieurs fédérations sportives.

Le "GSE ski alpin" est un club affilié à la Fédération Française de Ski, à ce titre il obéit au règlement et statuts de la FFS.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire et les encadrants (MF1, MF2, etc...) doivent être titulaires d'une "licence dirigeant", conformément au statut de la FFS.

Chaque adhérent pratiquant un sport de glisse, doit être titulaire d'un titre fédéral (licence loisir FFS avec RC obligatoire pour les clubs affiliés à la FFS).

L'adhérent s'il le souhaite peut également prendre des garanties d'assurance supplémentaires auprès de la FFS (options facultatives).

Un **certificat médical est obligatoire** pour tout adhérent lors de la première prise de licence FFS.

Pour le renouvellement de licence, chaque adhérent au club devra fournir le questionnaire de santé « **QS-SPORT** », et le cas échéant un **certificat médical** lors de la prise de licence FFS.

ARTICLE VII. Exclusion d'un adhérent :

Un adhérent peut être exclu d'une section après proposition par le Conseil d'Administration de la section et validation par le Comité Directeur du GSE.

ARTICLE VIII. Assurance :

Sans attestation d'assurance pour la pratique du ski alpin, fournit par l'adhérent la licence primo est obligatoire.

Les invités doivent être assurés par leur propre moyen, en cas d'accident, le club décline toute responsabilité.

Dans le cas d'une assurance prise dans le cadre de la licence FFS, l'intéressé doit faire parvenir sa déclaration auprès de l'assureur conformément aux règles en vigueur sur le site de la FFS.

Dans le cas d'une assurance personnelle de l'adhérent, l'intéressé doit faire parvenir sa déclaration auprès de l'assureur.

ARTICLE IX. Gestion du matériel de la section :

La section ski alpin ne possède pas de matériel.

ARTICLE X. Fonctionnement des activités :

- Règles de sécurité

- ❖ Le port du casque est fortement conseillé pour les pratiquants de l'activité.
- ❖ Le port du casque est obligatoire pour les élèves des cours Spécial Jeune.
- ❖ Les risques d'avalanches, de pistes verglacées, de fermeture des remontées mécaniques par mauvais temps sont communiqués par le responsable de car à l'arrivée dans la station, ainsi que les consignes de sécurité adéquates.
- ❖ Un n° de téléphone (**06 70 61 83 31**) est mis à la disposition des adhérents pendant la sortie de ski en cas de besoin sur les pistes. Ce n° de téléphone figure sur les fiches d'inscriptions et sur la vignette de la carte d'adhésion à la section ski alpin.
- ❖ Le ski hors piste n'est pas assuré par l'assurance du club (contractée par le Comité d'établissement de Schneider Electric Grenoble). Il est vivement recommandé de prendre une assurance individuelle complémentaire à cet effet. La pratique du ski hors piste, n'est pas encadrée par la section, elle ne peut-être pratiqué qu'a titre individuel.

- Responsabilités

Toute personne mineure doit obligatoirement être accompagnée par une personne adulte.

Le club entend par personne adulte, un moniteur ou une tierce personne ayant 18 ans révolus. En dehors des cours Spécial Jeunes les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents ou son représentant.

Matériel des adhérents

Le club n'est pas responsable du matériel personnel des adhérents et invités du club en cas de perte ou de vol, ou de détérioration y compris dans les soutes et le bus.

Vapotage

Le vapotage est strictement interdit dans le bus.

- Ecole de ski Adultes et Spécial jeunes

Des cours gratuits sont dispensés par groupe de niveaux, à tous les adhérents, à partir de 5 ans révolus. L'adhérent désirant suivre des cours de ski, doit remplir avant fin janvier une fiche d'inscription.

Le port du casque est obligatoire pour les élèves des cours Spécial Jeune.

L'encadrement des cours est assuré par des Moniteurs Fédéraux diplômés MF1/MF2.

10 sorties avec encadrement sont prévues pendant la saison.

Les cours se déroulent uniquement le matin et se terminent aux environs de 12h15/12h30 au bus.

En dehors des cours Spécial Jeunes les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents ou son représentant.

- Organisation et fonctionnement des sorties

Les inscriptions pour les sorties de ski sont obligatoirement prises principalement par internet, et aux permanences de la section lorsqu'il y en a.

Le paiement étant acquitté par chèque lors de l'inscription, ou par provision sur le compte internet de l'intéressé. Pour des raisons de sécurité, les règlements en espèce ne sont pas acceptés.

L'adhérent désirant suivre des cours de ski, doit remplir avant fin janvier une fiche d'inscription aux cours.

Un invité par défaut n'a pas de carte d'adhésion au "GSE ski alpin", il ne peut pas s'inscrire au cours de ski.

Un invité ne pourra pas participer à plus de deux sorties au club.

L'horaire de départ noté sur le calendrier des sorties, est l'horaire de départ de PLM, pour l'horaire des autres arrêts, voir sur le site internet du "GSE ski alpin".

Les horaires de retour de la station (donnés dans le car) sont à respecter, le transporteur peut nous faire payer un supplément par heure de retard, les coûts seront supportés par l'adhérent en retard, sauf cas de force majeure.

Le CA se réserve le droit d'annuler l'inscription des invités (au plus tard le jeudi soir) si cela engendre une dépense supplémentaire de transport pour le club.

Dans le cas où il y a un seul bus, le CA se réserve le droit d'annuler un ou les deux ramassages et dans ce cas le seul départ programmé le sera de PLM.

En cas d'absence à la sortie, pour les adhérents à défaut de certificat médical, il sera retenu une somme représentant le prix coutant du transport sans subvention.

Les invités ne bénéficient d'aucun remboursement des frais engagés en cas d'absence.

Date : 2/11/2019

Le Président de la section GSE ski alpin

signature

